

# Conférence générale

**GC(53)/RES/13**  
Septembre 2009

**Distribution générale**  
Français  
Original : anglais

## Cinquante-troisième session ordinaire

Point 18 de l'ordre du jour  
(GC(53)/24)

# Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires

**Résolution adoptée le 18 septembre 2009, à la onzième séance plénière**

## A.

### Applications nucléaires non énergétiques

#### 1.

##### En général

#### La Conférence générale,

- a) Notant que les objectifs de l'Agence tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut sont notamment « de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier »,
- b) Notant aussi que les fonctions statutaires de l'Agence, telles qu'elles sont énoncées aux alinéas A.1 à A.4 de l'article III du Statut, sont notamment d'encourager la recherche-développement et de favoriser l'échange d'informations scientifiques et techniques et la formation de scientifiques et de spécialistes dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, en tenant dûment compte des besoins des pays en développement,
- c) Prenant note de la stratégie à moyen terme comme orientation et contribution à cet égard,
- d) Soulignant que les sciences, la technologie et les applications nucléaires concernent et contribuent à satisfaire une large gamme de besoins fondamentaux des États Membres en matière de développement socio-économique, dans des domaines tels que l'énergie, les matériaux, l'industrie, l'alimentation, la nutrition et l'agriculture, la santé humaine et les ressources en eau, notant que de nombreux États Membres bénéficient des applications des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture par le biais du programme mixte FAO/AIEA, et saluant la décision de la FAO de continuer à collaborer avec l'Agence

dans le cadre du programme mixte, notamment en étudiant les moyens d'améliorer cette collaboration,

- e) Reconnaissant le succès de la technique de l'insecte stérile (TIS) dans la réduction ou l'éradication des populations de lucilie bouchère, de mouche tsé-tsé, de diverses mouches des fruits et autres insectes pouvant avoir un impact économiquement important,
- f) Notant le sérieux problème perpétuel des criquets en Afrique, notamment dans les zones particulièrement sujettes à la dégradation de l'environnement et à la désertification, et le fait qu'il a provoqué de graves famines dans certains pays,
- g) Confirmant le rôle important de la science, de la technologie et de l'ingénierie dans le renforcement de la sûreté et de la sécurité nucléaires,
- h) Reconnaissant la nécessité de résoudre les problèmes que pose la gestion durable des déchets radioactifs,
- i) Reconnaissant que l'utilisation pacifique de l'énergie de fusion peut progresser grâce à des efforts internationaux accrus et avec la collaboration active des États Membres et des organisations intéressés par les projets liés à la fusion,
- j) Prenant note du « Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire 2009 » (GC(53)/INF/3) préparé par le Secrétariat,
- k) Consciente des problèmes de contamination dus aux activités urbaines et industrielles et du rôle que peut jouer le radiotraitement dans la recherche de solutions à certains d'entre eux,
- l) Constatant le recours croissant aux radio-isotopes et aux techniques radiologiques dans les soins de santé, l'amélioration des cultures, la conservation des aliments, la gestion des processus industriels, l'élaboration de nouveaux matériaux, les sciences analytiques et la mesure des effets des changements climatiques sur l'environnement,
- m) Consciente qu'il importe de renforcer l'appui à la création de capacités dans les États Membres dans les domaines émergents des technologies nucléaires pour obtenir les avantages des applications nucléaires,
- n) Se félicitant de l'annonce de la première École annuelle des radio-isotopes de l'Université nucléaire mondiale (UNM), qui se tiendra du 15 mai au 4 juin 2010, et du soutien apporté par l'Agence aux candidats de pays en développement,
- o) Notant l'utilisation croissante de la tomographie à émission de positons (TEP) et des radiopharmaceutiques élaborés en milieu hospitalier,
- p) Notant avec préoccupation qu'il y a eu une grave rupture de l'approvisionnement mondial en molybdène 99 produit par fission, ce qui a entraîné une pénurie de technétium 99m pour des applications vitales de l'imagerie diagnostique,
- q) Consciente des problèmes et des enjeux du fonctionnement fiable des quelques réacteurs vieillissants qui produisent actuellement des isotopes à des fins médicales, et notant avec satisfaction les efforts faits par l'Agence pour encourager la coopération internationale visant à résoudre tous les problèmes pertinents,
- r) Reconnaissant la capacité accrue des États Membres d'utiliser des techniques nucléaires pour la gestion des maladies et consciente de la nécessité d'élaborer des indicateurs de performance pour mesurer cette capacité,

- s) Notant que l'Agence a entrepris de rassembler et de diffuser des données isotopiques sur des aquifères et des cours d'eau du monde entier en vue d'aider les décideurs à adopter de meilleures pratiques de gestion des eaux souterraines, et
- t) Notant avec satisfaction les programmes de bourses et de formation parrainés par le Fonds Nobel de l'AIEA pour la nutrition et la lutte contre le cancer en vue de renforcer cette dernière et d'améliorer la nutrition infantile dans le monde en développement,
1. Souligne la nécessité, en conformité avec le Statut, de poursuivre les activités de l'Agence dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires pour satisfaire les besoins fondamentaux des États Membres en matière de développement durable ;
  2. Souligne l'importance de favoriser dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires des programmes efficaces visant à mettre en commun et à améliorer encore les capacités scientifiques et technologiques des États Membres par des activités coordonnées de recherche-développement au sein de l'Agence et entre celle-ci et les États Membres, et grâce à une assistance directe, et invite instamment le Secrétariat à renforcer encore la création de capacités en faveur des États Membres, en particulier dans le cadre de cours interrégionaux et régionaux et de formations à l'aide de bourses dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires ;
  3. Reconnaît l'importance des activités de l'Agence qui répondent à l'objectif de promotion du développement durable et de protection de l'environnement, et approuve ces activités ;
  4. Engage instamment le Secrétariat à continuer de déployer des efforts contribuant à une meilleure compréhension et à une image bien équilibrée du rôle des sciences et de la technologie nucléaires dans le contexte d'un développement mondial durable, et notamment des engagements de Kyoto, ainsi que des initiatives futures pour faire face aux changements climatiques ;
  5. Prie le Directeur général de poursuivre, en consultation avec les États Membres, les activités de l'Agence dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, en mettant plus particulièrement l'accent sur l'appui au développement des applications nucléaires dans les États Membres afin de renforcer les infrastructures et de promouvoir les sciences, la technologie et l'ingénierie en tenant dûment compte de la sûreté et de la sécurité nucléaires ;
  6. Demande au Secrétariat de continuer à s'intéresser aux besoins et exigences prioritaires identifiés des États Membres dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, notamment en ce qui concerne l'utilisation de la TIS pour créer des zones exemptes de mouches tsé-tsé et pour lutter contre les insectes vecteurs du paludisme et la mouche méditerranéenne des fruits, les applications uniques des isotopes pour surveiller l'absorption mondiale de dioxyde de carbone par les océans et les effets sur les écosystèmes marins de l'acidification qui en résulte, le recours aux isotopes et aux rayonnements dans la gestion des eaux souterraines et les applications liées à l'agriculture comme l'amélioration des cultures, la santé humaine, avec notamment la mise au point de médicaments et des efforts concrets supplémentaires à travers le PACT et l'utilisation des cyclotrons, des réacteurs de recherche et des accélérateurs pour la production de radiopharmaceutiques, la mise au point de matériaux nouveaux, dont des produits à valeur ajoutée dérivés de polymères naturels, l'industrie et la protection de l'environnement, ainsi que le traitement des gaz à effet de serre (GES) et des gaz de combustion résultant de l'utilisation des combustibles fossiles ;
  7. Prie instamment le Secrétariat de continuer à coopérer avec d'autres initiatives internationales, notamment le groupe de haut niveau sur la sécurité de l'approvisionnement en radio-isotopes médicaux créé par l'AEN, pour l'exécution d'activités qui contribuent à accroître la capacité de

production de molybdène 99, y compris dans les pays en développement, afin de sécuriser l'approvisionnement en molybdène 99 pour les utilisateurs du monde entier ;

8. Invite l'Agence à soutenir l'élaboration de principes directeurs pour l'adoption de techniques et d'équipements de pointe en médecine radiologique dans les États Membres en développement ;

9. Prie le Secrétariat de continuer à fournir une assistance pour la création de capacités en ce qui concerne l'assurance de la qualité de la mise au point de radiopharmaceutiques et la diffusion de principes directeurs sur la technologie des rayonnements basés sur les normes internationales d'assurance de la qualité ;

10. Demande instamment le renforcement des activités de partenariat FAO/AIEA pour que soient accrus les efforts permanents de soutien aux États Membres, en particulier en ce qui concerne la création de capacités interrégionales et nationales, la fourniture de conseils sur les orientations générales, l'élaboration de normes et de principes directeurs, et la recherche ciblée sur les besoins et la mise au point de méthodes ;

11. Prie le Secrétariat de lancer, en collaboration avec la FAO et les États Membres, des travaux de R-D sur l'utilisation possible des techniques nucléaires en tant qu'élément d'une approche intégrée de lutte contre les criquets, et de fournir une assistance appropriée à cette fin ;

12. Demande en outre que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution soient menées sous réserve que des ressources soient disponibles ; et

13. Recommande que le Secrétariat fasse rapport au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale, à sa 54<sup>e</sup> session ordinaire (2010), sur les progrès accomplis dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires.

## 2.

### **Programme d'action en faveur de la cancérothérapie**

#### La Conférence générale,

- a) Rappelant sa résolution GC(51)/RES/14.A.2 sur le Programme d'action en faveur de la cancérothérapie (PACT),
- b) Préoccupée par la souffrance des cancéreux et de leurs familles, par la mesure dans laquelle le cancer menace le développement, en particulier dans les pays en développement, et par le fait que le nombre de nouveaux cas pourrait s'élever à 16 millions à l'horizon 2020 si la communauté internationale n'agit pas, et préoccupée également par le fait que, selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le cancer est la cause de 12,5 % de l'ensemble des décès dans le monde,
- c) Consciente que le PACT incarne clairement l'utilisation pacifique de la technologie nucléaire à des fins civiles et humanitaires, et que sa mise en œuvre opportune, en permettant aux États Membres de se doter de moyens pour lutter contre le cancer de manière exhaustive, aura un effet sur la santé et le développement de toutes les régions, et fera la promotion des autres activités statutaires de l'Agence,
- d) Notant la politique de l'Agence consistant à tenter d'élaborer une stratégie globale de mise en œuvre du PACT, et prenant note du rapport du Directeur général sur le PACT à l'annexe 2 du document GC(53)/3,

- e) Notant que le Bureau du PACT (PPO) au sein du Département des sciences et des applications nucléaires poursuit ses travaux de coordination d'un programme unifié en vue de la mobilisation de fonds et de l'exécution de projets pour les États Membres dans le cadre des activités liées au cancer en exploitant notamment les informations à la disposition de l'Agence, les ressources répertoriées ainsi que les synergies et interactions entre tous les départements concernés, et en mobilisant des ressources extrabudgétaires,
- f) Reconnaissant que des initiatives régionales peuvent aider les États Membres à mettre sur pied des programmes nationaux très complets de lutte contre le cancer adaptés à leurs besoins grâce au partage des informations,
- g) Reconnaissant la valeur des missions intégrées du PACT (imPACT) comme outil d'évaluation détaillée et leur utilité pour la planification de programmes intégrés de lutte contre le cancer, et notant le nombre croissant de demandes de missions imPACT émanant d'États Membres, et
- h) Notant avec préoccupation qu'il est de plus en plus difficile de conserver des spécialistes de la santé qualifiés dans les pays à revenu faible ou intermédiaire, et reconnaissant la nécessité de tels spécialistes formés, ainsi que d'installations et de matériel, pour le maintien de capacités adéquates de soins anticancéreux,
1. Se félicite du crédit inscrit au titre du programme sectoriel 2 dans le budget ordinaire pour financer une part des besoins du PACT, un financement de base étant prévu pour les éléments nécessaires à l'exécution de projets devant être financés à l'aide de ressources extrabudgétaires ;
  2. Félicite le Secrétariat des progrès constants accomplis dans la mise en place de partenariats public-privé avec les États Membres, d'autres organisations internationales et des entités privées, en tenant compte des résolutions 58/129 (2003), 59/250 (2004) et 60/215 (2006) de l'Assemblée générale des Nations Unies, et prie instamment le PPO de favoriser l'élaboration et la mise en place de systèmes rentables et fiables de radiothérapie du cancer dans le cadre de tels partenariats ;
  3. Se félicite de l'entrée en vigueur le 12 mars 2009 du Programme commun OMS/AIEA de lutte contre le cancer et demande au PPO de tirer parti des avantages susceptibles d'en être retirés, en particulier pour ce qui est de l'accélération de l'exécution des programmes en faveur des États Membres et du renforcement du potentiel de mobilisation de ressources ;
  4. Prie le Directeur général de continuer de plaider, de recueillir un appui, et de mobiliser et d'allouer des ressources en faveur de la mise en œuvre du PACT en tant que l'une des priorités de l'Agence ;
  5. Se félicite du travail effectué par le PPO, par le biais du programme de coopération technique, en collaboration avec des partenaires et donateurs internationaux, pour renforcer la capacité des États Membres à lutter contre le cancer, et les conjure de poursuivre ce travail ;
  6. Se félicite de la création de six sites modèles de démonstration du PACT en Albanie, au Nicaragua, en République-Unie de Tanzanie, à Sri Lanka, au Vietnam et au Yémen, et demande au PPO de continuer à œuvrer en vue de leur renforcement et de la création de nouveaux sites ;
  7. Se félicite de la conclusion d'arrangements pratiques modèles destinés à formaliser la collaboration du PACT avec ses organismes partenaires, l'établissement de partenariats avec de nouvelles organisations et les activités organisées avec l'appui et la participation des organismes partenaires du PACT ;

8. Se félicite du nombre de missions impACT menées dans des États Membres grâce à des contributions volontaires, note que plus de soixante (60) États Membres ont demandé de telles missions, encourage le PPO et les partenaires intéressés à continuer d'établir de tels réseaux et encourage les États Membres à continuer de fournir des ressources pour permettre au PACT de répondre à ces demandes ;

9. Se félicite de l'établissement, en collaboration avec l'OMS, d'un questionnaire impACT détaillé portant sur tous les domaines de la lutte contre le cancer, et encourage son utilisation dans le cadre des missions impACT ;

10. Se félicite de la collaboration entre le PACT, le Département de la coopération technique et la Division de la santé humaine pour l'incorporation dans le cycle 2009-2011 de projets régionaux de CT intitulés « Appui à l'élaboration de programmes exhaustifs nationaux de lutte contre le cancer » en Afrique et « Appui à la lutte contre le cancer au plan national » dans la région Asie et Pacifique, se félicite également des ateliers régionaux de planification et de coordination qui se sont tenus à cet égard au Caire en juin 2009 et à Vienne en juillet 2009, et prie instamment le Secrétariat de développer des projets similaires dans d'autres régions ;

11. Se félicite de la coopération entre l'Agence et l'Organisation panaméricaine de la santé pour l'élaboration d'un projet sous-régional intitulé « Prévention du cancer et soins anticancéreux complets » en Amérique centrale et en République dominicaine et sa mise en œuvre en 2008 ;

12. Se félicite de l'appui fourni par le PACT pour permettre à des professionnels de la santé s'occupant de la lutte contre le cancer dans les pays à revenu faible ou intermédiaire de participer à des cours sur la prévention du cancer et la lutte contre cette maladie, et demande au PPO de continuer à faciliter cette formation ;

13. Se félicite de la mise au point en 2008 d'un concept de Réseau régional de formation en oncologie appuyé par une Université virtuelle de lutte contre le cancer, attend avec intérêt sa concrétisation, et attend aussi avec intérêt la création, à titre expérimental, des premiers centres régionaux de formation à la lutte contre le cancer ;

14. Demande instamment au Directeur général de continuer de proposer, de renforcer et de faciliter la participation de l'Agence à des partenariats internationaux avec des donateurs non traditionnels en vue de poursuivre, développer et mettre en œuvre le PACT et, à cet égard, le prie de continuer, chaque fois que cela est faisable et approprié, de formaliser la collaboration entre le PACT et des partenaires déjà identifiés pour une élaboration et une mise en œuvre plus efficaces de projets du PACT au niveau des pays ;

15. Salue les efforts continus du PPO pour recourir à des mécanismes non traditionnels pour soutenir ses activités, et, notant que les activités de mobilisation de ressources du PACT ont permis de recueillir des contributions volontaires, des promesses de contributions, des subventions, des prêts à long terme et des dons en espèces, en matériel et en nature sous forme de services d'experts et de formations d'un montant supérieur à 23 millions de dollars ou d'en faciliter la mobilisation, encourage les mesures administratives de facilitation de ce soutien et se félicite de la mise au point et du début d'application par le PACT d'une stratégie mondiale à moyen terme de mobilisation de fonds axée sur une approche à trois niveaux ;

16. Se félicite de la création du Fonds du PACT à la Fondation nationale pour la recherche sur le cancer qui offrira un cadre aux donateurs des États-Unis pour la fourniture d'un appui en faveur d'initiatives du PACT, et recommande que le PPO étudie la création de mécanismes similaires dans d'autres États Membres ;

17. Exprime sa satisfaction des contributions financières et autres, des offres et des promesses de contributions au PACT faites par des États Membres et d'autres, et encourage les États Membres à faire preuve de plus de souplesse quant à l'utilisation de ces contributions ;
18. Note que le PPO a besoin de ressources humaines suffisantes pour exécuter les projets financés par des ressources extrabudgétaires et, à cet égard, encourage le Secrétariat à prendre les mesures nécessaires dans ce sens et encourage les États Membres à continuer de fournir un soutien et un financement suffisants ;
19. Prend note de l'exécution des activités sous les auspices du PACT, y compris celles qui sont menées dans le cadre du programme de coopération technique, et à cet égard prie le Secrétariat de poursuivre, de manière intégrée, la planification et l'exécution des activités et projets du PACT liés au cancer dans les États Membres ;
20. Recommande de poursuivre le développement, en consultation avec les États Membres, des missions impACT, en tant que service de l'Agence aux États Membres pouvant être inclus dans le programme de coopération technique d'un pays et/ou, sur demande, faire l'objet d'un projet a ;
21. Recommande que le PPO continue ses activités de sensibilisation au fardeau du cancer dans le monde menées dans les pays à revenu faible ou intermédiaire et, à cet égard, qu'il utilise tous les moyens à sa disposition, y compris des partenariats avec les médias locaux, nationaux et internationaux, pour atteindre cet objectif ;
22. Recommande que le PPO, en consultation avec les départements compétents de l'Agence et l'OMS, le cas échéant, continue d'aider les États Membres en développement à établir des plans nationaux intégrés et exhaustifs de lutte contre le cancer, avec la pleine participation d'autres organisations et instances internationales, et à renforcer leurs capacités pour accroître les bénéfices tirés de l'application du PACT ;
23. Invite les États Membres, les organisations intéressées, des donateurs et fondations privés et d'autres donateurs non traditionnels à contribuer à la mise en œuvre du PACT, et prie le Secrétariat de tenir les États Membres informés des activités qu'il mène à cet égard ; et
24. Prie le Directeur général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution à sa quarante-cinquième (2011) session ordinaire.

### 3.

#### **Appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase de l'Union africaine (PATTEC-UA)**

##### La Conférence générale,

- a) Rappelant sa résolution GC(47)/RES/9, « Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence », et ses résolutions GC(45)/RES/12.D, GC(46)/RES/11.D, GC(48)/RES/13.B, GC(49)/RES/12.D, GC(50)/RES/13.A.4, GC(51)/RES/14.A-3 et GC(52)/RES/12.A.3 sur l'appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase de l'Union africaine (PATTEC-UA),
- b) Reconnaissant que les mouches tsé-tsé et la trypanosomiase qu'elles transmettent constituent un problème transfrontalier majeur en Afrique et l'un des principaux obstacles au développement socio-économique du continent, qui affecte la santé humaine et animale, limite l'utilisation des terres et engendre ainsi de plus en plus de pauvreté,

- c) Reconnaissant que cette maladie continue de causer la perte de dizaines de milliers de vies humaines et de millions de têtes de bétail chaque année et menace plus de 60 millions de personnes dans les communautés rurales de 35 pays, dont la plupart sont des États Membres de l'Agence,
- d) Reconnaissant le travail en amont de l'Agence dans le cadre du Programme mixte FAO/AIEA en ce qui concerne la mise au point de la technique de l'insecte stérile (TIS) pour lutter contre la mouche tsé-tsé, et le lancement sur le terrain de projets pilotes performants financés par le Fonds de coopération technique, lesquels sont à la base du regain d'intérêt des États Membres africains pour la recherche de solutions plus holistiques et plus durables au problème de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase,
- e) Reconnaissant la contribution importante des programmes de l'Agence aux objectifs du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) de l'Union africaine et aux objectifs du Millénaire pour le développement (OMD),
- f) Rappelant les décisions AHG/Dec.156 (XXXVI) et AHG/Dec.169 (XXXVII) des chefs d'État et de gouvernement de ce qui était alors l'Organisation de l'unité africaine (aujourd'hui Union africaine) sur l'éradication de la mouche tsé-tsé en Afrique et un plan d'action pour la conduite de la PATTEC,
- g) Notant les mesures prises par la Commission de l'Union africaine (UA) pour établir à son siège à Addis-Abeba (Éthiopie) un bureau devant faire office de centre de coordination de la PATTEC-UA avec comme mandat la mise en œuvre du plan d'action de la PATTEC-UA,
- h) Notant les progrès réalisés par la Commission de l'Union africaine pour ce qui est de créer des partenariats en faveur de la PATTEC-UA, y compris avec la Banque africaine de développement, d'autres organismes de financement et d'autres partenaires,
- i) Sachant que la TIS est une technique éprouvée pour la création de zones exemptes de mouches tsé-tsé lorsqu'elle est associée à d'autres procédés de lutte et appliquée dans le cadre d'une méthode intégrée de lutte contre les ravageurs à l'échelle d'une zone, et
- j) Consciente de l'appui continu accordé à la PATTEC-UA par l'Agence, dont fait état le rapport du Directeur général (GC(53)/3, annexe 1),
1. Apprécie le rang de priorité élevé que l'Agence continue d'accorder au développement agricole des États Membres, notamment aux efforts qu'ils déploient pour se doter des moyens d'utiliser la TIS et de perfectionner les techniques permettant de l'intégrer à d'autres méthodes de lutte pour créer des zones exemptes de mouches tsé-tsé en Afrique subsaharienne, et apprécie aussi les contributions fournies par certains États Membres et des institutions spécialisées des Nations Unies pour appuyer ces efforts ;
  2. Apprécie les efforts faits par le Secrétariat, en coopération étroite avec d'autres organisations spécialisées compétentes des Nations Unies, visant à mettre au point des manuels et des orientations techniques à l'appui des projets nationaux et sous-régionaux de la PATTEC-UA, pour permettre une approche unifiée, progressive et conditionnelle de la planification et de la mise en œuvre des projets ;
  3. Se réjouit de l'initiative que l'Agence et la Commission de l'Union africaine ont prise pour renforcer leur partenariat et officialiser le cadre de collaboration, conformément à leurs mandats respectifs, afin d'appuyer les objectifs généraux du plan d'action de la PATTEC-UA, en mettant particulièrement l'accent sur i) la création de capacités et la formation ; ii) la collecte de données de référence et les études de faisabilité ; iii) l'élaboration de documents de projets et la prise de contact

avec des donateurs ; iv) la recherche appliquée et l'élaboration de méthodes basées sur la demande ; et v) le suivi, l'examen et l'assurance de la qualité des projets PATTEC-UA ;

4. Engage les États Membres à renforcer leur appui technique, financier et matériel aux actions que mènent les États africains en vue de la création de zones exemptes de mouches tsé-tsé ;

5. Prie le Secrétariat, en coopération avec les États Membres et les organisations internationales, de maintenir le financement par le biais du budget ordinaire, du Fonds de coopération technique et d'autres partenariats et de renforcer son appui aux activités de R-D et au transfert de technologie dans les États Membres africains afin de compléter les actions qu'ils mènent pour créer et étendre ultérieurement des zones exemptes de mouches tsé-tsé ;

6. Engage instamment le Secrétariat à renforcer la création de capacités et à appuyer l'établissement de centres régionaux de formation dans les États Membres touchés afin de promouvoir la mise en valeur des ressources humaines nécessaires pour l'exécution de projets nationaux et régionaux opérationnels de la PATTEC ;

7. Souligne qu'il est nécessaire que l'Agence et d'autres partenaires internationaux, en particulier la FAO et l'OMS, poursuivent des activités harmonisées et synergiques afin d'appuyer la Commission de l'Union africaine et les États Membres grâce à des orientations ainsi qu'à des services d'assurance de la qualité pour la planification et la mise en œuvre des projets nationaux et sous-régionaux de la PATTEC-UA ; et

8. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-quatrième session ordinaire (2010).

#### 4.

### **Plan pour produire de l'eau potable économiquement à l'aide de réacteurs nucléaires de faible ou moyenne puissance**

La Conférence générale,

- a) Rappelant ses résolutions GC(43)/RES/15, GC(44)/RES/22, GC(45)/RES/12.A, GC(47)/RES/10.E, GC(49)/RES/12.E, GC(51)/RES/14.A.5 et GC(52)/RES/12.A.4,
- b) Reconnaissant qu'un approvisionnement suffisant en eau potable salubre est d'une importance vitale pour l'ensemble de l'humanité, comme cela a été souligné dans le programme Action 21 du Sommet de Rio sur le développement et l'environnement et rappelé ultérieurement à la 19<sup>e</sup> session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies,
- c) Prenant note avec une vive préoccupation du fait qu'une grande partie de la population mondiale sera confrontée, au cours des prochaines années, à des pénuries croissantes d'eau potable,
- d) Notant que le dessalement de l'eau de mer au moyen de l'énergie nucléaire est techniquement faisable et généralement rentable,
- e) Notant aussi qu'un certain nombre d'États Membres ont exprimé leur intérêt pour des activités relatives au dessalement de l'eau de mer au moyen de l'énergie nucléaire,
- f) Notant en outre que le dessalement nucléaire a été démontré avec succès dans le cadre de divers projets dans certains États,

- g) Soulignant la nécessité impérieuse d'une coopération régionale et internationale pour aider à résoudre le grave problème des pénuries d'eau potable, en particulier grâce au dessalement de l'eau de mer,
  - h) Prenant note avec satisfaction des diverses activités menées par le Secrétariat en coopération avec les États Membres et les organisations internationales intéressés, qui sont présentées dans le rapport du Directeur général publié sous la cote GC(52)/3,
  - i) Prenant note des résultats de la dixième réunion du Groupe de travail technique sur le dessalement nucléaire, tenue en juin 2009, et exprimant sa satisfaction devant les efforts tenaces de ce dernier,
  - j) Prenant note du fait que le Groupe de travail technique a recommandé à l'Agence de créer un ensemble de documents et un logiciel pour fournir des indications et des informations sur le lancement de programmes de dessalement dans les États Membres,
  - k) Rappelant que l'Agence a entrepris un programme pour aider les pays en développement qui s'intéressent aux réacteurs de faible ou moyenne puissance (RFMP) à étudier les questions d'économie, de sûreté et de fiabilité et les mesures techniques anti-prolifération,
  - l) Reconnaissant que les RFMP innovants présentent aussi un intérêt particulier pour des applications autres que la production d'énergie électrique, notamment le dessalement de l'eau de mer,
  - m) Notant la publication, en janvier 2007, du document IAEA-TECDOC-1536 sur la situation des réacteurs de faible puissance sans rechargement sur place,
  - n) Notant avec satisfaction les activités effectuées par l'Agence sur le dessalement nucléaire dans un certain nombre de pays,
  - o) Saluant les efforts faits par le Secrétariat pour coordonner la mise au point de simulateurs de réacteurs nucléaires fonctionnant sur ordinateur personnel, et
  - p) Prenant note des efforts déployés par le Directeur général pour solliciter des fonds supplémentaires en faveur du dessalement nucléaire,
1. Prie le Directeur général de poursuivre les consultations et de maintenir des contacts avec les États Membres intéressés, les organismes compétents des Nations Unies, les organismes de développement régionaux et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales appropriées au sujet d'activités relatives au dessalement de l'eau de mer au moyen de l'énergie nucléaire ;
  2. Invite le Groupe de travail technique à continuer de servir de cadre pour des activités de conseil et d'examen concernant le dessalement nucléaire ;
  3. Souligne la nécessité d'une coopération internationale pour la planification et l'exécution de programmes de démonstration en matière de dessalement nucléaire, par le biais de projets nationaux et régionaux ouverts à la participation de tout pays intéressé ;

4. Prie le Directeur général, sous réserve que des ressources soient disponibles :
  - a) D'élaborer un rapport définissant tous les aspects d'une étude de faisabilité technique et économique sur l'utilisation de l'énergie nucléaire exclusivement pour le dessalement de l'eau de mer et pour les options de la cogénération (par exemple électricité, dessalement de l'eau de mer, production d'hydrogène, etc.), et
  - b) D'organiser un atelier sur le dessalement nucléaire et la gestion de l'eau dans les centrales nucléaires ;
5. Invite en outre le Directeur général à mobiliser des fonds d'amorçage et d'autres financements appropriés auprès de sources extrabudgétaires pour servir de catalyseur et contribuer à l'exécution de toutes les activités de l'Agence relatives au dessalement nucléaire et au développement de RFMP innovants ;
6. Prie le Directeur général de prendre note du rang de priorité élevé que les États Membres intéressés accordent au dessalement nucléaire de l'eau de mer lors du processus d'élaboration du programme et budget de l'Agence ; et
7. Prie en outre le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-cinquième session au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

## 5.

### **Recours à l'hydrologie isotopique pour la gestion des ressources en eau**

#### La Conférence générale,

- a) Apprécient les travaux exécutés par l'Agence dans le domaine de l'hydrologie isotopique comme suite à la résolution GC(51)/RES/14.A.4,
- b) Notant que l'ONU a proclamé la période 2005-2015 Décennie internationale d'action, « L'eau, source de vie », pour attirer davantage l'attention sur le lien fondamental qui existe entre l'eau et le développement humain à tous les niveaux et favoriser une gestion durable des ressources en eau douce,
- c) Consciente du rôle capital de l'accès à l'eau et de la gestion des ressources en eau pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement des Nations Unies,
- d) Notant que, pendant le 5<sup>e</sup> Forum mondial de l'eau (WWF-5) récemment organisé, les pays participants ont souligné que l'appui aux recherches scientifiques, la formation théorique et l'adoption de nouvelles technologies dans le domaine de la gestion de l'eau et la promotion de leur emploi pour l'utilisation et la gestion durables des ressources en eau devraient être renforcés ;
- e) Consciente que l'absence d'un recensement exhaustif des ressources en eau affecte la capacité des États Membres à accroître les disponibilités en eau et son utilisation,
- f) Reconnaissant que l'Agence a régulièrement démontré l'importance des techniques isotopiques pour la valorisation et la gestion des ressources en eau, en particulier pour la gestion des eaux souterraines dans les zones arides et semi-arides et pour une meilleure compréhension du cycle de l'eau,
- g) Notant que les initiatives prises par l'Agence, telles qu'elles sont mentionnées dans le document GC(53)/3 (annexe 3), répondent aux priorités nationales et ont permis une plus large

utilisation des techniques isotopiques pour la gestion des ressources en eau et de l'environnement,

h) Appréciant le fait que les initiatives prises par l'Agence, notamment en association avec la Commission du développement durable et le Forum mondial de l'eau, ont beaucoup contribué à mieux faire connaître ses travaux sur les ressources en eau, et

i) Reconnaissant que l'Agence a récemment beaucoup fait pour améliorer l'accès des États Membres à des installations d'analyse isotopique en testant et en adaptant des instruments de spectroscopie laser et en formant le personnel des États Membres qui s'en sert, ainsi qu'en diffusant des données isotopiques grâce à une collection d'atlas sur l'hydrologie isotopique,

1. Prie le Directeur général, sous réserve que des ressources soient disponibles :

a) De continuer à intensifier les efforts visant à une utilisation accrue des techniques isotopiques et nucléaires pour la valorisation et la gestion des ressources en eau dans les pays intéressés, grâce à des programmes appropriés et en intensifiant la collaboration avec des organismes nationaux et internationaux s'occupant directement de la gestion des ressources en eau,

b) De continuer d'aider les États Membres à avoir aisément accès à des installations d'analyse isotopique en modernisant certains laboratoires et en aidant des États Membres à adopter de nouvelles techniques d'analyse moins onéreuses basées sur les progrès récents des technologies concernées, y compris celle du laser,

c) De poursuivre les travaux de l'Agence sur la gestion des eaux souterraines, et en particulier sur l'évaluation et la gestion des ressources en eaux souterraines fossiles, y compris dans les régions arides et semi-arides, ainsi que sur la sûreté et la durabilité de ces ressources, en collaboration avec d'autres organismes internationaux et des organismes régionaux, et de mettre au point des outils et des méthodologies pour améliorer le recensement des ressources en eau, et

d) De renforcer les activités qui contribuent à la compréhension du climat et de son impact sur le cycle de l'eau et qui visent à mieux prévoir les catastrophes naturelles liées à l'eau et à atténuer leurs effets, et de contribuer au succès de la décennie internationale de l'eau douce ;

2. Prie l'Agence de continuer, parallèlement à d'autres organismes pertinents des Nations Unies et à des organismes régionaux compétents, de former du personnel en hydrologie isotopique grâce à des cours appropriés, dispensés dans des universités et des instituts des États Membres, au moyen de techniques de communication avancées et d'outils éducatifs, et dans des centres de formation régionaux, en vue de donner aux hydrologues travaillant sur le terrain les moyens d'utiliser les techniques isotopiques ; et

3. Prie en outre le Directeur général de faire rapport au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale, à sa cinquante-cinquième session ordinaire (2011), sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution, au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

## **B. Applications nucléaires énergétiques**

### **1. En général**

#### La Conférence générale,

- a) Rappelant sa résolution GC(52)/RES/12/B et ses résolutions précédentes sur le renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires,
- b) Notant que les objectifs de l'Agence tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut sont notamment « de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier »,
- c) Notant aussi que les fonctions statutaires de l'Agence sont notamment « d'encourager et de faciliter, dans le monde entier, l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et la recherche dans ce domaine », « de favoriser l'échange de renseignements scientifiques et techniques » et « de développer les échanges et les moyens de formation de savants et de spécialistes dans le domaine de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques », y compris la production d'énergie électrique, en tenant dûment compte des besoins des pays en développement,
- d) Soulignant que l'accès à l'énergie et sa disponibilité sont vitaux pour le développement humain,
- e) Consciente de l'expérience et des capacités de l'Agence dans le domaine de l'énergie d'origine nucléaire et du rôle sans égal qu'elle joue dans l'échange d'informations et de connaissances spécialisées ainsi que dans le transfert de technologie, notamment dans le cadre du programme de coopération technique,
- f) Reconnaissant que la santé environnementale de la planète, notamment les mesures visant à réduire la pollution de l'air et à faire face au risque de changement climatique mondial, est une préoccupation grave que tous les gouvernements doivent considérer comme une priorité, et notant que la production électronucléaire n'entraîne ni pollution de l'air ni émission de gaz à effet de serre en fonctionnement normal,
- g) Consciente des questions de sûreté et de sécurité liées à l'énergie nucléaire, de même que de la nécessité de résoudre les problèmes de gestion des déchets radioactifs de façon durable, mais consciente aussi des efforts déployés continuellement au niveau international à cet égard,
- h) Reconnaissant qu'une diversification des sources d'énergie sera nécessaire au XXI<sup>e</sup> siècle pour permettre un accès à des ressources énergétiques et électriques durables dans toutes les régions du monde, et que les États Membres utilisent différents moyens d'atteindre les objectifs de sécurité énergétique et de protection du climat,
- i) Reconnaissant que chaque État a le droit de définir sa politique énergétique nationale en fonction de ses besoins nationaux et de ses obligations internationales pertinentes,
- j) Rappelant la déclaration de clôture du Président de la Conférence ministérielle internationale de Beijing sur l'énergie nucléaire au XXI<sup>e</sup> siècle, organisée par l'Agence en avril 2009 (la Conférence de Beijing), à laquelle les participants, dans leur grande majorité, ont affirmé que « l'énergie nucléaire, en tant que technologie éprouvée, propre, sûre et compétitive

contribuerait de plus en plus au développement durable de l'humanité au cours du XXI<sup>e</sup> siècle et au-delà »,

k) Consciente du rôle que joue actuellement l'électronucléaire en fournissant 15 % de l'électricité dans le monde, et du fait qu'un certain nombre de pays qui ont envisagé ou envisagent des projets d'énergie nucléaire considèrent que cette dernière sera un apport crucial à leurs stratégies de développement durable et contribuera à la sécurité énergétique mondiale tout en permettant de réduire la pollution de l'air et de faire face au changement climatique, tandis que d'autres ont des vues différentes selon leur évaluation des avantages et des risques,

l) Soulignant à cet égard le rôle et la contribution des divers programmes concernant l'électronucléaire, le cycle du combustible et la technologie des déchets radioactifs, notamment pour une meilleure compréhension des futurs scénarios nucléaires mondiaux, en matière de promotion de la coopération internationale concernant l'électronucléaire, et notant diverses initiatives,

m) Confirmant que l'utilisation de l'énergie nucléaire doit s'accompagner d'engagements relatifs à des niveaux efficaces de garanties, de sûreté et de sécurité conformes à la législation nationale et aux obligations internationales respectives des États, et d'une application continue de ces niveaux,

n) Reconnaissant le rôle unique que joue l'Agence, et en particulier la contribution qu'elle apporte actuellement par le biais du Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO), en rassemblant tous les États Membres intéressés pour qu'ils examinent ensemble les innovations concernant les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire,

o) Reconnaissant que le développement et la mise en œuvre de l'infrastructure appropriée pour appuyer l'utilisation sûre, sécurisée et efficace de l'électronucléaire, en tenant compte des normes pertinentes de l'AIEA, constituent une question cruciale, notamment pour les pays qui envisagent et planifient l'introduction de l'électronucléaire,

p) Notant les nombreuses demandes d'assistance reçues de la part d'États Membres prévoyant d'introduire la production électronucléaire en vue de l'exécution d'études énergétiques pour évaluer les options futures et de la création d'une infrastructure technique, humaine, juridique, réglementaire et administrative appropriée, reconnaissant le rôle de l'Agence à cet égard et l'importance de l'assistance qu'elle apporte, et notant avec intérêt les activités qu'elle mène dans ce domaine aux fins de l'utilisation sûre, sécurisée et efficace de l'énergie d'origine nucléaire,

q) Consciente du droit des États Membres prévoyant de lancer ou de développer leurs programmes électronucléaires respectifs de définir leurs politiques, leurs priorités et leurs besoins technologiques, y compris dans le domaine de la technologie des réacteurs nucléaires, conformément à leurs obligations internationales pertinentes,

r) Notant le nombre croissant d'États Membres demandant conseil sur la prospection des ressources d'uranium et sur l'extraction et la préparation du minerai pour produire de l'uranium de manière sûre et efficace tout en réduisant le plus possible l'impact environnemental, et reconnaissant l'importance de l'assistance de l'Agence dans ce domaine,

s) Notant avec intérêt l'importance croissante de la mise en valeur des ressources humaines et de la gestion des connaissances dans le contexte actuel d'un regain d'intérêt pour l'électronucléaire, et reconnaissant à cet égard la contribution importante des programmes et des orientations de l'Agence et la nécessité de poursuivre ces activités,

- t) Prenant note de l'amélioration de la performance en matière de sûreté et d'exploitation ainsi que de la rentabilité des centrales nucléaires dans le monde, et reconnaissant le rôle essentiel de l'Agence, en tant que principale tribune internationale pour l'échange d'informations et de données d'expérience relatives à l'exploitation des centrales nucléaires, pour leur amélioration continue parmi les États Membres et les organisations internationales comme l'AEN et d'ONG comme la WANO,
- u) Confirmant le rôle important de la science et de la technologie face aux enjeux permanents de la sûreté, de la sécurité et de la non-prolifération nucléaires, et pour la gestion des déchets radioactifs,
- v) Prenant note du « Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire 2009 » (GC(53)/INF/3) préparé par le Secrétariat,
- w) Soulignant l'importance croissante des bases de données et des systèmes internet de l'Agence pour l'échange et l'obtention d'informations et de connaissances relatives à la sûreté nucléaire, tant pour le public que pour les spécialistes, et
- x) Prenant note d'autres coopérations bilatérales et multilatérales destinées à compléter et à enrichir les programmes de l'Agence,
1. Affirme l'importance du rôle que joue l'Agence en facilitant, par le biais de la coopération internationale entre États Membres intéressés, le développement et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, y compris l'application spécifique de la production d'électricité, en aidant ces États à cet égard, en favorisant la coopération internationale et en diffusant auprès du public des informations équilibrées sur l'énergie nucléaire ;
  2. Se félicite du succès de la Conférence de Beijing, grande conférence internationale de haut niveau sur la situation et les perspectives de l'énergie nucléaire, à laquelle il a été reconnu que l'énergie nucléaire peut apporter une contribution importante à la satisfaction des besoins énergétiques de la planète de manière durable au XXI<sup>e</sup> siècle ;
  3. Souligne l'importance de favoriser dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications liées à l'électronucléaire des programmes efficaces visant à mettre en commun et à améliorer encore les capacités scientifiques et technologiques des États Membres intéressés par une coopération et des activités coordonnées de recherche-développement au sein de l'Agence, entre les États Membres, y compris au moyen d'accords régionaux de coopération, et entre l'Agence et les États Membres intéressés ;
  4. Demande que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution soient menées sous réserve que des ressources soient disponibles ;
  5. Reconnaît l'importance des activités de l'Agence qui répondent à l'objectif de promotion du développement durable et de protection de l'environnement, et approuve ces activités ;
  6. Recommande que le Secrétariat continue de s'efforcer de contribuer à une meilleure compréhension et à une image équilibrée du rôle des sciences et de la technologie nucléaires dans le contexte d'un développement mondial durable et, à cet égard, salue ses contributions aux débats internationaux pertinents, notamment sur les changements climatiques dans le monde ;
  7. Souligne l'importance, lors du développement de l'énergie nucléaire, notamment de l'électronucléaire et des activités du cycle du combustible connexes, de veiller à la sûreté, à la sécurité, à la non-prolifération et à la protection de l'environnement ;

8. Prie le Secrétariat de poursuivre, en consultation avec les États Membres intéressés, les activités de l'Agence dans les domaines des sciences et de la technologie nucléaires pour les applications énergétiques dans les États Membres, en vue de renforcer les infrastructures et de promouvoir les sciences, la technologie et l'ingénierie ;
9. Prie en particulier le Secrétariat de poursuivre et d'intensifier ses efforts relatifs à l'électronucléaire, au cycle du combustible et à la technologie des déchets en se concentrant notamment sur les domaines techniques où la nécessité d'apporter des améliorations, de faire des progrès et d'accroître la collaboration internationale se fait le plus sentir ;
10. Souligne à cet égard que la gestion sûre du combustible utilisé qui, pour certains pays, englobe le retraitement et le recyclage, ainsi que la gestion et/ou le stockage définitif sûrs des déchets radioactifs revêtent une grande importance, notamment pour éviter d'imposer des fardeaux indus aux générations futures et pour le développement durable de l'électronucléaire et, tout en notant que chaque État demeure responsable de la gestion de son combustible utilisé et de ses déchets radioactifs, encourage la coopération internationale dans le domaine de la gestion sûre du combustible utilisé et des déchets radioactifs ;
11. Se félicite de la poursuite du travail effectué au sein du Secrétariat par le Groupe d'appui à l'énergie d'origine nucléaire en vue de fournir un soutien coordonné aux États Membres intéressés en ce qui concerne les infrastructures requises pour l'introduction ou le développement sûrs, sécurisés et efficaces de l'électronucléaire ;
12. Engage le Secrétariat à commencer à planifier la conférence internationale de haut niveau de 2013 sur la situation de l'énergie nucléaire dans le monde et son évolution, avec un accent particulier sur l'électronucléaire, qui fera suite aux conférences analogues tenues avec succès en 2005 et 2009, et encourage les États Membres à participer à cette réunion importante ;
13. Prend note de la poursuite des travaux du Secrétariat sur le financement de l'électronucléaire en tant qu'option pour répondre aux besoins énergétiques, en particulier des pays en développement, et note aussi l'observation formulée à la Conférence de Beijing par le Directeur général selon laquelle l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto et le système européen d'échange des droits d'émission de carbone signifient qu'il est désormais réellement avantageux du point de vue financier d'éviter les gaz à effet de serre et que cela accroît l'attrait de la production d'électricité à bas carbone à l'aide par exemple de l'énergie nucléaire et des sources d'énergie renouvelables et encourage les États Membres intéressés à œuvrer à la solution des problèmes financiers liés à l'introduction de l'électronucléaire ;
14. Se félicite des activités de l'Agence relatives à la mise en valeur des ressources humaines et à la gestion des connaissances, et prie le Secrétariat de poursuivre ses efforts dans ces domaines ;
15. Note avec satisfaction l'organisation d'ateliers sur des questions essentielles liées au recours à l'électronucléaire, comme les technologies et les aspects économiques, la compétitivité de l'électronucléaire et d'autres technologies énergétiques, la mise en place des infrastructures requises pour une utilisation sûre, sécurisée et efficace de l'électronucléaire, le dessalement, la séparation et la transmutation, ainsi que la formation de nombreux spécialistes des États Membres dans le cadre de divers cours régionaux et nationaux, et encourage l'Agence à poursuivre ces activités tout en assurant une participation aussi large que possible d'experts de tous les États Membres intéressés ;
16. Reconnaît l'importance des projets de coopération technique de l'Agence visant à aider les États Membres en matière d'analyse et de planification énergétiques et pour la mise en place des infrastructures requises aux fins de l'introduction et de l'utilisation sûres, sécurisées et efficaces de l'électronucléaire, et encourage les États Membres intéressés à examiner des moyens d'aider davantage les pays en développement dans ce domaine par un renforcement de la coopération technique de l'Agence ;

17. Prie le Secrétariat de lui faire rapport sur la situation internationale et les perspectives de l'électronucléaire à sa cinquante-quatrième session (2010), en présentant un aperçu général actualisé de la situation et des perspectives internationales de l'électronucléaire à l'intention des États Membres et des décideurs du monde entier ; et

18. Recommande au Secrétariat de faire rapport au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-quatrième session (2010) sur les faits marquants se rapportant à la présente résolution.

## 2.

### **Approches destinées à appuyer le développement de l'infrastructure électronucléaire**

#### La Conférence générale,

- a) Reconnaissant que le développement et la mise en œuvre d'une infrastructure appropriée pour appuyer l'introduction de l'électronucléaire et son utilisation sûre et efficiente constituent une question d'importance, notamment pour les pays qui envisagent et planifient l'introduction de l'électronucléaire,
- b) Rappelant ses résolutions précédentes sur les approches destinées à appuyer le développement de l'infrastructure électronucléaire,
- c) Reconnaissant le rôle important que joue l'Agence en aidant les États Membres qui envisagent et planifient l'introduction de l'électronucléaire par des évaluations des besoins en infrastructure, en tenant compte des considérations économiques, sociales et politiques, pour appuyer l'utilisation sûre, sécurisée et efficiente de l'électronucléaire, et notant l'augmentation des activités de l'Agence dans ce domaine, conformément aux demandes des États Membres,
- d) Notant l'importance de ressources humaines adéquates pour assurer, notamment, le déroulement dans des conditions de sûreté et de sécurité, et la réglementation efficace, d'un programme électronucléaire, ainsi que la pénurie mondiale de telles ressources tant dans les pays développés que dans les pays en développement,
- e) Reconnaissant que la question des besoins en infrastructure pour les technologies électronucléaires innovantes est un sujet important dans le cadre du Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO) de l'Agence, et
- f) Prenant note d'autres initiatives internationales axées sur l'appui au développement de l'infrastructure,

1. Félicite le Directeur général et le Secrétariat pour leurs efforts de mise en œuvre de la résolution GC(52)/RES/12.B.2, dont il est rendu compte dans le document GC(53)/3, en particulier pour la publication du n° NG-T-3.2 de la collection Énergie nucléaire de l'AIEA intitulé *Evaluation of the Status of National Nuclear Infrastructure Development*, qui fait suite aux orientations très utiles du document intitulé *Milestones in the Development of a National Infrastructure for Nuclear Power* et qui sert à l'évaluation de l'état de l'infrastructure d'un pays, et appuie la mise en place du nouveau service d'examen intégré de l'infrastructure nucléaire (INIR) de l'Agence ;

2. Se félicite de l'atelier prévu pour novembre 2009 sur les nouveaux venus dans le domaine nucléaire et les actions de coopération internationale, lequel sera essentiellement consacré à l'échange de données d'expérience relatives à l'infrastructure et au renforcement de la coopération entre États Membres, et qui fera suite à l'atelier fructueux de décembre 2008 ayant fourni des informations sur la méthodologie d'évaluation de l'infrastructure et la création d'un organisme d'application du programme d'énergie nucléaire (NEPIO) ;

3. Encourage le Secrétariat, dans le cadre de ses programmes existants, et en s'appuyant sur son travail dans tous les domaines pertinents, dont notamment celui des technologies nucléaires innovantes, et ses programmes existants de promotion d'infrastructures nationales performantes et durables, à entreprendre d'autres évaluations des approches et des options appropriées pour répondre aux besoins en infrastructure en vue d'appuyer l'introduction de technologies électronucléaires et leur utilisation sûre, sécurisée et efficiente, pour les États Membres qui envisagent ou planifient l'introduction de l'électronucléaire ;
4. Invite tous les États Membres intéressés par l'élaboration et l'application des systèmes électronucléaires actuels et innovants, et en particulier les États Membres en développement qui souhaitent étudier ou planifier l'introduction de technologies électronucléaires, à contribuer, en tant que de besoin, à ces évaluations en fournissant des informations et/ou des ressources permettant à l'Agence d'utiliser toute sa panoplie d'outils pour appuyer le développement de l'infrastructure ;
5. Encourage les États Membres et le Secrétariat à tenir compte des résultats des évaluations des besoins en infrastructure pour optimiser les activités de l'Agence en cours dans le domaine de l'électronucléaire et, à cet égard, félicite le Secrétariat pour sa coordination interne et son approche holistique de l'appui en matière d'infrastructure nucléaire durant l'année écoulée ;
6. Se félicite de la publication du guide NG-G-2.1 de la collection Énergie nucléaire intitulé *Managing Human Resources in the Field of Nuclear Energy*, qui présente un cadre stratégique pour la valorisation des ressources humaines pour les programmes électronucléaires nouveaux et en expansion, et attend avec intérêt la publication d'un rapport de la collection Énergie nucléaire sur la planification des effectifs ;
7. Engage le Secrétariat, en particulier, à continuer de s'attacher aux activités visant à aider les États Membres intéressés à évaluer leurs besoins en ressources humaines et à trouver des moyens d'y répondre et, à cet égard, se félicite de la conférence internationale sur la mise en valeur des ressources humaines pour l'introduction et l'expansion de programmes électronucléaires qui devrait se tenir aux Émirats arabes unis en mars 2010 ;
8. Engage en outre le Secrétariat à continuer de favoriser la participation de personnel des États Membres aux programmes de formation destinés à renforcer leur capacité de traiter les différents aspects de leurs besoins nationaux en infrastructure ;
9. Note avec intérêt les activités entreprises par des États Membres, tant individuellement que collectivement, pour coopérer au développement de l'infrastructure et encourage un tel échange ;
10. Demande que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution soient menées sous réserve que des ressources soient disponibles ; et
11. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-quatrième session (2010) au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

### 3.

#### **Réacteurs nucléaires de faible ou moyenne puissance – mise au point et implantation**

##### La Conférence générale,

- a) Rappelant ses précédentes résolutions sur la mise au point et l'implantation de réacteurs de faible ou moyenne puissance,

- b) Notant que l'Agence a mis en place un programme qui prévoit notamment l'établissement de rapports et de projets de recherche coordonnée sur plusieurs sujets pertinents afin d'aider les pays en développement s'intéressant aux réacteurs de faible ou moyenne puissance (RFMP) à examiner les questions d'économie, de protection de l'environnement, de sûreté et de sécurité, de fiabilité, de résistance à la prolifération et de gestion des déchets,
- c) Notant que les réacteurs de moindre puissance pourraient être plus indiqués pour les petits réseaux électriques de nombreux pays en développement tout en reconnaissant que la taille des réacteurs nucléaires est une décision nationale que chaque État Membre prend en fonction de ses propres besoins et de la taille de son réseau électrique,
- d) Notant en outre que les RFMP pourraient avoir un rôle important à jouer dans les systèmes de dessalement et de production d'hydrogène à l'avenir,
- e) Notant qu'un rapport intitulé « Design Features to Achieve Defense in Depth in Small and Medium Reactors » a été publié et qu'un rapport sur les approches de l'évaluation de la compétitivité des RFMP est en préparation, et
- f) Prenant note avec satisfaction du rapport du Directeur général intitulé « Réacteurs de faible ou moyenne puissance (RFMP) – Mise au point et implantation » publié sous la cote GC(53)/3,
1. Félicite le Directeur général et le Secrétariat des travaux qu'ils ont menés en application des résolutions antérieures pertinentes de la Conférence générale ;
  2. Demande que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution soient menées sous réserve que des ressources soient disponibles ;
  3. Encourage le Secrétariat à continuer de prendre des mesures appropriées pour aider les États Membres, en particulier les pays en développement, qui ont engagé des actions préparatoires à des projets de démonstration, et de promouvoir la mise au point de RFMP sûrs, sécurisés, économiquement viables et résistants à la prolifération, y compris pour le dessalement nucléaire et la production d'hydrogène ;
  4. Demande au Secrétariat de promouvoir un échange d'information international efficace sur les options concernant les RFMP disponibles au niveau international pour implantation et sur des questions comme la performance d'exploitation, la maintenabilité, la sûreté et la sécurité, la constructibilité, l'économie, la résistance à la prolifération ainsi que l'état de développement des RFMP innovants, en organisant des ateliers, selon qu'il conviendra, et d'établir un rapport de situation pertinent ;
  5. Invite le Secrétariat et les États Membres qui sont en mesure de proposer des RFMP de promouvoir la coopération internationale dans la réalisation d'études sur les impacts sociaux et économiques de l'implantation de RFMP dans les pays en développement ;
  6. Encourage le Secrétariat à poursuivre les consultations et à maintenir des contacts avec les États Membres intéressés, les organismes compétents des Nations Unies, les institutions financières, les organismes de développement régionaux et d'autres organisations appropriées pour la fourniture de conseils sur la mise au point et l'implantation de RFMP ;
  7. Encourage le Secrétariat à poursuivre les activités relatives tant à la mise au point de technologies habilitantes essentielles qu'au règlement de problèmes d'infrastructure primordiaux pour les différents types de RFMP innovants menées dans le cadre du projet du budget ordinaire intitulé « Technologies et questions communes aux RFMP », qui complète le projet extrabudgétaire intitulé

« Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO) » ;

8. Invite le Directeur général à mobiliser des fonds d'amorçage et à obtenir un financement approprié auprès de sources extrabudgétaires pour contribuer à l'exécution de toutes les activités de l'Agence liées à la mise au point et facilitant l'implantation de RFMP ; et

9. Prie le Directeur général de continuer à faire rapport sur :

i) La situation du programme lancé pour aider les pays en développement intéressés par les RFMP ;

ii) Les progrès enregistrés dans les activités de recherche-développement, de démonstration et d'implantation concernant les RFMP dans les États Membres désireux de les introduire, et

iii) Les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-cinquième session ordinaire (2011) au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.

#### 4.

#### **Activités de l'Agence visant à mettre au point des techniques nucléaires innovantes**

##### La Conférence générale,

a) Rappelant les fonctions statutaires de l'Agence qui sont « d'encourager et de faciliter le développement et l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et la recherche dans ce domaine ... et ... de favoriser l'échange de renseignements scientifiques et techniques »,

b) Rappelant ses résolutions antérieures relatives aux activités de l'Agence visant à mettre au point des techniques nucléaires innovantes,

c) Consciente de la nécessité du développement durable et de la contribution que peut apporter l'énergie d'origine nucléaire à la satisfaction des besoins énergétiques croissants au XXI<sup>e</sup> siècle,

d) Notant les progrès accomplis dans un certain nombre d'États Membres en ce qui concerne la mise au point de systèmes d'énergie nucléaire innovants et le grand potentiel technique et économique qu'offre une collaboration internationale pour le développement de cette technologie,

e) Notant que le Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO) de l'Agence, auquel participent actuellement 30 États Membres et la Commission européenne, offre aux experts techniques une tribune pour examiner les visions, les perspectives et les scénarios mondiaux, et explorer l'élaboration et le déploiement de systèmes d'énergie nucléaire innovants,

f) Notant également que l'Agence favorise la collaboration entre les États Membres intéressés sur certaines techniques et approches innovantes dans le domaine de l'énergie nucléaire dans le cadre de projets de collaboration de l'INPRO, de groupes de travail techniques chargés de promouvoir des solutions novatrices pour les réacteurs avancés et les options concernant le cycle du combustible nucléaire, et de projets de recherche coordonnée, et tenant compte du fait que la coordination des activités liées à l'INPRO est assurée à travers le plan d'action commun pour l'ensemble de l'Agence,

- g) Prenant note avec intérêt de la publication, sous le titre « Guidance for the Application of an Assessment Methodology for Innovative Nuclear Energy Systems » (IAEA-TECDOC-1575), de l'ensemble des neuf volumes constituant le rapport final de la phase 1 de l'INPRO,
- h) Tenant compte du fait qu'au début de 2009, les activités de l'INPRO ont été regroupées sous cinq domaines d'activité, qui constituent également la base du plan d'action de l'INPRO pour 2010-2011, à savoir les évaluations des systèmes d'énergie nucléaire par la méthode INPRO, la définition d'une vision globale pour une énergie nucléaire durable, la promotion des innovations en matière de technologie nucléaire, la promotion des innovations en matière d'arrangements institutionnels et le Forum de dialogue de l'INPRO,
- i) Notant les progrès accomplis dans le cadre d'autres initiatives bilatérales et internationales et leur contribution aux travaux de recherche-développement communs sur des solutions innovantes applicables à l'énergie d'origine nucléaire, et
- j) Prenant note avec satisfaction du rapport du Directeur général sur les activités de l'Agence concernant la mise au point de techniques nucléaires innovantes contenu dans le document GC(53)/3,

1. Félicite le Directeur général et le Secrétariat des travaux menés en application des résolutions pertinentes de la Conférence générale, en particulier des résultats obtenus à ce jour au titre de l'INPRO ;
2. Souligne le rôle important que l'Agence peut jouer en aidant les États Membres intéressés à planifier et à développer leurs programmes nucléaires grâce à des systèmes d'énergie nucléaire innovants en ayant recours aux outils et aux méthodologies de l'Agence pour la planification des systèmes énergétiques et aux évaluations des systèmes d'énergie nucléaire ;
3. Demande au Secrétariat de promouvoir l'échange d'informations techniques pertinentes entre les États Membres intéressés et d'encourager la formation des ressources humaines sur les techniques nucléaires innovantes ;
4. Invite tous les États Membres intéressés à participer, sous les auspices de l'Agence, aux activités de la phase 2 de l'INPRO pour examiner les questions concernant les systèmes d'énergie nucléaire innovants, y compris les innovations institutionnelles et en matière d'infrastructure, en particulier en poursuivant les études d'évaluation de tels systèmes et de leur rôle dans les scénarios nationaux, régionaux et mondiaux pour l'utilisation de l'énergie nucléaire, ainsi que pour recenser les problèmes communs susceptibles de faire l'objet de projets de collaboration ;
5. Encourage les États Membres intéressés, grâce aux efforts concertés de tous les pays dans le cadre de mécanismes tels que le Forum de dialogue de l'INPRO, à examiner ensemble comment, en mettant au point et en déployant des systèmes d'énergie nucléaire innovants, ils pourraient répondre à leurs besoins énergétiques et contribuer au développement économique, compte tenu du rôle éventuel d'initiatives récentes visant à poursuivre le développement de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire en conformité avec les engagements de non-prolifération ;
6. Demande au Secrétariat et aux États Membres qui sont à même de le faire d'étudier, en tenant compte notamment de facteurs touchant à l'économie, à la sûreté et à la sécurité, la disponibilité de nouvelles techniques pour les réacteurs et le cycle du combustible résistant mieux à la prolifération, notamment celles qui sont nécessaires pour le recyclage du combustible usé et son utilisation dans des réacteurs avancés avec des contrôles appropriés et pour l'évacuation à long terme des déchets restants ;

7. Encourage les États Membres intéressés, de concert avec le Secrétariat, à identifier et étudier des solutions institutionnelles et infrastructurelles novatrices favorisant le déploiement futur de systèmes d'énergie nucléaire innovants ;
8. Souligne la nécessité d'une collaboration internationale pour la mise au point de techniques nucléaires innovantes, dont des technologies habilitantes, et le potentiel considérable qu'ont les travaux menés en collaboration et la valeur ajoutée qu'ils apportent, ainsi que l'importance de tirer parti des synergies entre les activités internationales concernant la mise au point de techniques nucléaires innovantes ;
9. Recommande au Secrétariat de continuer d'étudier les possibilités de synergie entre les activités de l'Agence (y compris l'INPRO) et celles menées dans le cadre d'autres initiatives internationales dans des domaines liés à la coopération internationale pour les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la sûreté, la résistance à la prolifération et d'autres questions de sécurité ;
10. Accueille avec satisfaction le rapport d'étape du Secrétariat sur les activités de l'INPRO en 2008 et recommande au Secrétariat de continuer à publier de tels rapports selon qu'il conviendra ;
11. Invite tous les États Membres intéressés à contribuer aux activités relatives aux techniques nucléaires innovantes en fournissant des informations scientifiques et techniques, un appui financier ou des experts techniques et des spécialistes d'autres domaines pertinents, et en contribuant à des projets de collaboration sur les systèmes d'énergie nucléaire innovants ;
12. Reconnaissant que le financement des activités de l'INPRO relatives au développement de techniques nucléaires innovantes provient en partie du budget ordinaire et, pour une large part, des ressources extrabudgétaires, prie le Directeur général de renforcer les initiatives de l'Agence liées au développement de techniques nucléaires innovantes en continuant d'accroître l'efficacité d'utilisation des ressources disponibles pour appuyer les activités connexes des groupes de travail techniques et de l'INPRO ;
13. Demande que les actions du Secrétariat prescrites dans la présente résolution soient menées sous réserve que des ressources soient disponibles ; et
14. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquante-quatrième session ordinaire (2010) au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.